

**DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL**

Extrait du registre

**Séance du 25 janvier 2024**

**Relative à la définition du coût de revient et tarification 2024 des formules déjeuner à destination des agents communaux**

**DL20240125SMR04 – COMITÉ SYNDICAL**

Date de la convocation du Comité syndical : 15 janvier 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 4

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-cinq janvier, à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

**Étaient présents** : Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, Nicole BELLANGER, Alain ANCEAU, membres titulaires, Philippe BOURLIER, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

**Représentés par pouvoir** : Cédric DE OLIVEIRA, membre titulaire donne pouvoir à Alain ANCEAU.

**Absents excusés** : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Solène ETAME NDENGE, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, membres suppléants

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole BELLANGER

**Session ordinaire**

**DÉLIBÉRÉ**

Conformément à la délibération du 27 juin 2023 portant sur la mise en place de formules déjeuner destinées au personnel communal de la mairie et des crèches de Fondettes depuis septembre 2023, il convient de fixer la tarification 2024 de ces repas spécifiques.

**1/ REPAS AGENTS CTM sur la base d'un effectif annuel de 1 330 repas**

Ces repas, destinés aux personnels travaillant en extérieur, répondent aux caractéristiques suivantes : 5 composantes, double ration, 20 % de bio.

Facturés 7,03 € (hors amortissements) en 2023, le coût de revient 2024 s'élève globalement à 7,32 € décomposé ainsi qu'il suit :

Coût alimentaire : 4,94 €

Coût général : 2,03 €

Coût spécifique : 0,21 €

Coût d'amortissement : 0,14 €.

Néanmoins, il est proposé de facturer ces repas au coût de 6,79 € déduction faite du coût d'amortissement et des barquettes plastiques (0,71 € TTC l'unité) qui seront remplacées courant 2024 par des lunch box micro-ondables achetées par la ville de Fondettes.

## 2/ REPAS AGENTS Mairie, crèches et écoles sur la base d'un effectif annuel de 10 600 repas

Au regard du succès remporté par les repas présentés depuis septembre 2023 aux agents communaux exerçant en mairie et crèches, il est proposé, par mesure de simplicité, de poursuivre cette prestation en formule unique : Entrée / plat / dessert.

Caractéristiques : Pas de fromage, 20 % de bio. Pas de préparation sur site, ni vaisselle puisque la ville a investi dans des lunch box micro-ondables.

La formule s'étendra au 1<sup>er</sup> septembre 2024 aux agents communaux exerçant dans les écoles publiques (moyenne de 40 repas / jour). Facturés 3,47 € en 2023, le coût réel est de 5,13 €.

Le coût de revient 2024 est estimé à 5,06 € décomposé ainsi : Coût alimentaire : 2,89 € / Coût général : 2,03 € / Coût spécifique : 0,00 €, coût d'amortissement : 0,14 €. Amortissement déduit, il est proposé de facturer ces repas en 2024 au prix de 4,92 €.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** les contributions en fonctionnement 2024 émanant de la ville de Fondettes au syndicat mixte selon les modalités reprises ci-dessous :

| VILLE DE FONDETTES |        |                           |
|--------------------|--------|---------------------------|
| CONVIVES           | CTM    | MAIRIE / CRECHES / ECOLES |
| FONCTIONNEMENT     | 6,79 € | 4,92 €                    |



Pour extrait certifié conforme

La Présidente,

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le 29/01/2024

ID : 037-200022945-20240125-DL20240125SMR04-DE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.